Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503535-20251215-2025_12_15_09-DE

VILLE DE VEZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 28

De Conseillers présents : 23

De votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le neuf décembre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle Mosaïque sous la présidence de Monsieur René-François Houssin, Maire.

Étaient présents :

M. AFTIM Nabih - M. AGAESSE Ronan arrivé à 19h28 à partir de la délibération N°04 - M. BONIFACE MANOHARAN Antoine - M. BOUCARD Michel - Mme CAILLARD Laurence – Mme COLIN Fabienne - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme FULBERT Mirlène - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - M. HOUSSIN René-François – Mme HUTEAU Gisèle – M. JOUFFE Pierrick - Mme LAHAYE Marie-France - M. LE MEUT Paul - Mme LECROSNIER Madeleine – M. LEPORT Laurent - M. MALINGRE Alain - Mme PEREIRA Valérie - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUEMENER Aurélie – Mme RAOULT Marie - Mme RENOU Clarisse – M. VACHET Olivier

Étaient absents :

Mme BOQUET Charlène - M. DUBREUIL Jean-Louis - Mme FRIQUET Chantal - M. GOBERT Daniel - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Pouvoirs de vote :

M. DUBREUIL Jean-Louis à Mme CAILLARD Laurence
Mme FRIQUET Chantal à M. HOUSSIN René-François
M. GOBERT Daniel à Mme GALLAIS Marie-Noëlle
M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier à Mme HUTEAU Gisèle

Secrétaire :

M. MALINGRE Alain

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503535-20251215-2025_12_15_09-DE

VILLE DE VEZIN le-Coquet

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

PATRIMOINE COMMUNAL – URBANISME & DÉVELOPPEMENT – ECONOMIQUE – PROJETS STRUCTURANTS – ACCESSIBILITÉ

Réf. : WH/VLB/25/09

OBJET 7.5 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT – AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS

EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

Vu le dispositif national "Fonds vert – Maires bâtisseurs" mis en place par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,

Vu les orientations communales en matière d'habitat et de développement urbain,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la production de logements neufs répondant aux besoins du territoire tout en respectant les objectifs de sobriété foncière et de revitalisation,

Considérant que la commune de Vezin-le-Coquet prévoit, sur la période de programmation, la réalisation de 5 opérations de collectifs au sein du secteur 4 de la ZAC des Champs Bleus, représentant un total de 154 logements, dont :

- 27 logements sociaux,
- 40 logements régulés ouvrant droit aux bonus correspondants,

Considérant qu'il est envisagé la réalisation d'un programme en renouvellement urbain rue des violettes, représentant un total d'environ 55 logements, dont 11 logements régulés,

Considérant que ces opérations sont éligibles au dispositif "Fonds vert – Aide aux maires bâtisseurs" et que la commune souhaite solliciter une aide financière de 771 500 euros,

Le Fonds vert soutient les investissements locaux afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. La nouvelle mesure 2025 intitulée "maires bâtisseurs" est une aide financière qui s'adresse aux communes ayant des besoins en logements ou nécessitant un soutien à la production de logements. Elle consiste en une aide forfaitaire par logement, complétée de bonus cumulables.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503535-20251215-2025_12_15_09-DE

VILLE DE VEZIN le-Coquet

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »)

L'aide accordée est destinée à participer au financement des équipements publics. Elle est affectée dans la section investissement du budget de la commune, sans fléchage pour la réalisation d'un équipement en particulier.

Étant entendu l'exposé de M. Pierrick Jouffe, Adjoint au Patrimoine Communal – Urbanisme – Développement Économique et l'avis favorable de la commission « Patrimoine Communal – Urbanisme – Développement Économique » en date du 04 décembre 2025, il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom de la commune de Vezin-le-Coquet, une subvention au titre du dispositif "Fonds vert – Maires bâtisseurs", auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, pour la programmation décrite ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou pièce nécessaire à l'instruction et à l'obtention de ladite subvention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom de la commune de Vezin-le-Coquet, une subvention au titre du dispositif "Fonds vert – Maires bâtisseurs", auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, pour la programmation décrite ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou pièce nécessaire à l'instruction et à l'obtention de ladite subvention.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Alain Malingre

Le Maire,

MAIRIE de VEZIN-LE-COQUET

René-François Houssin